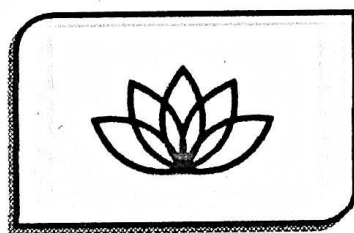


PROSPECTUS D'EMISSION



FCPR

« STB GROWTH FUND »

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE

Promoteurs :

STB  BANK

Dépositaire

 STB MANAGER

Gestionnaire



Prospectus d'émission

STB GROWTH FUND

**Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
Promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété
par les textes subséquents.**

Montant du fonds : 30 000 000 TND

Divisé en 30 000 parts d'un montant nominal de 1 000 TND chacune

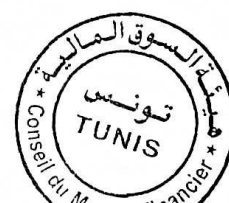
Visa N° **20 / 1043** en date du **18 SEP. 2020**

du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994

Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement.

Le présent document doit obligatoirement être mis à la disposition du public préalablement à toute souscription.



I- PRESENTATION SUCCINCTE DU FONDS

1. Avertissement du Conseil Du Marche Financier :

« STB GROWTH FUND » bénéficiant d'une procédure allégée est soumis à l'agrément du Conseil du Marché Financier. Il est soumis à des règles de gestion spécifiques.

Nous attirons votre attention sur le fait que les parts de ce fonds bénéficiant d'une procédure allégée ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis.

Toute personne qui souscrit ou acquiert des parts du fonds bénéficiant d'une procédure allégée ne peut céder ou transmettre ses parts qu'à d'autres investisseurs répondant aux conditions précitées dans les modalités et conditions prévues par le règlement intérieur;

Le Conseil du Marché Financier attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

2. Tableau récapitulatif des fonds gérés par STB Manager

FCPR ESSOR FUND	Décision du CMF n°43 du 27/07/2017	N°18/1002 du 29/05/2018	10 000 000	5 000 000	Du 30/05/2018 Au 29/05/2020	0	0%
--------------------------------	--	-------------------------------	------------	-----------	--------------------------------------	---	----

3. Fonds Commun de Placement à Risque « STB GROWTH FUND »

3.1. Type du fonds

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée

3.2. Dénomination du fonds

STB GROWTH FUND




3.3. Durée de blocage

Les rachats de parts à l'initiative des porteurs de parts sont prohibés durant une période de blocage de 10 ans à compter de la date de la première libération des parts.

3.4. Durée de vie du fonds

La durée de vie du fonds est de dix (10) ans à compter de la date de la libération de la première souscription, elle peut être prorogée de deux périodes d'un an chacune.

3.5. Dénomination des intervenants dans la vie du fonds et leurs coordonnées

Gestionnaire	STB MANAGER Immeuble STB, 34 Rue Hédi Karray–Cité des sciences-1004 El Menzah IV Tél : 71 232 899 Fax : 71 234 072	 STB MANAGER
Dépositaire	Société Tunisienne de Banque (STB) Rue Hédi Nouira – 1001 Tunis	STB  BANK
Commissaire aux comptes	Consulting & Financial Firm représentée par Walid BEN AYED 29, Avenue de l'Indépendance 2080 Tunis Tél : 71 711 793 - Fax : 71 711773	
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats/distributeur	STB MANAGER Immeuble STB, 34 Rue Hédi Karray–Cité des sciences-1004 EL MENZAH IV Tél : 71 232 899 Fax : 71 234 072	 STB MANAGER

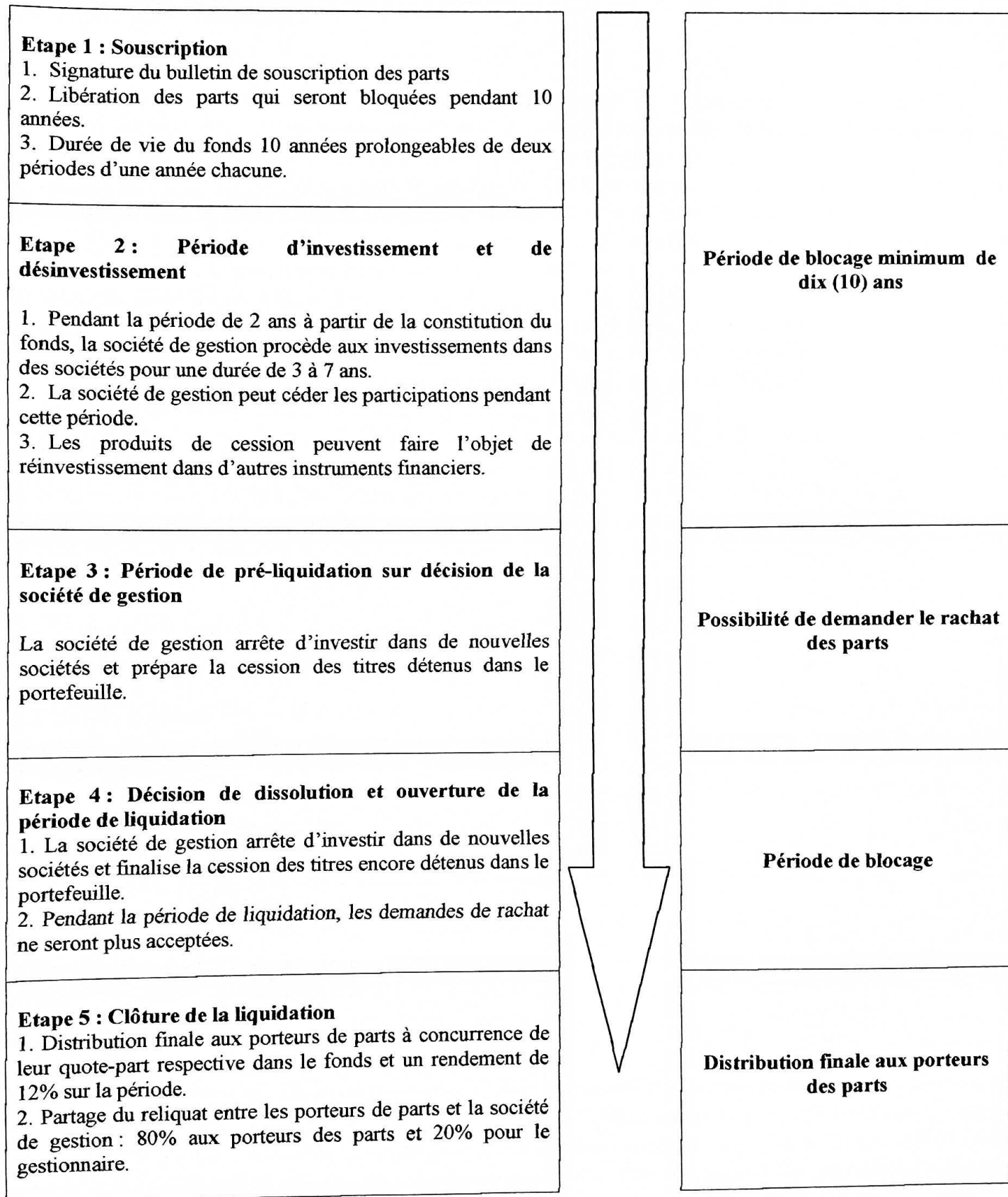
3.6. Désignation d'un point de contact

STB MANAGER

Immeuble STB, 34 Rue Hédi Karray–Cité des sciences-1004 EL MENZAH IV
Tél : 71 232 899 Fax : 71 234 072



3.7. Synthèse de l'offre : Feuille de route de l'investisseur



II- INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS :

1. Objectifs de gestion :

Le Fonds Commun de Placement à Risque, FCPR **STB GROWTH FUND** est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

STB GROWTH FUND est tenu d'employer, dans un délai ne dépassant pas deux années à l'issue de l'année de la libération des parts, 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis quel que soit leur secteur d'activité à l'exception des sociétés exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat. Les actions nouvelles émises sur le marché alternatif de la BVMT sont prises en compte dans ce ratio de 80% dans la limite de 30% du dit taux.

Lorsque les actions d'une société dans laquelle **STB GROWTH FUND** détient une participation sont admises au marché principal de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, elles continuent à être prise en compte pour le calcul du taux d'emploi prévu par le paragraphe précédent et ce pendant une durée ne dépassant pas cinq ans à compter de la date de l'admission.

STB GROWTH FUND intervient au moyen de souscription des parts sociales ou d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote et généralement de tous autres instruments financiers ou titres assimilés à des fonds propres tels que certificats d'investissement, titres participatifs, obligations convertibles en actions, et d'une façon générale de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres, conformément à la législation en vigueur. **STB GROWTH FUND** peut également accorder des avances en comptes courants associés et ce, dans les limites prévues par la législation en vigueur.

Le Fonds pourra en outre investir les sommes appelées en attente d'un investissement, dans des OPCVM obligataires ou autres instruments financiers qui assurent le meilleur rendement de la trésorerie disponible.

La gestion du Fonds vise la réalisation de plus-values sur les capitaux investis. Il a pour objet le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de la constitution d'un portefeuille diversifié de participations.

Ces participations seront essentiellement - mais pas exclusivement - composées de valeurs mobilières de sociétés non cotées ayant leurs sièges en Tunisie.

STB GROWTH FUND réalisera des investissements en fonds propres et accessoirement en quasi fonds propres dans des investissements offrant un potentiel de sortie avéré pour le fonds.

STB GROWTH FUND intervient dans les sociétés cibles moyennant des prises de participations majoritaire ou minoritaire, selon le type d'opération et le stade de maturité du projet et ce conformément à la législation en vigueur.

2- Stratégies d'investissement

STB GROWTH FUND aura une stratégie d'investissement généraliste c'est à dire non dédiée à un secteur d'activité bien déterminé et ciblera un portefeuille composé à hauteur de 65% au moins de son actif principalement dans les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux au titre du réinvestissement prévus par la Loi n°2017-8 du 14 février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le Fonds ciblera un portefeuille diversifié d'investissements dans les capitaux des petites et moyennes entreprises (PME) en particuliers les secteurs innovants tels que les Fin-Tech, les start-up, l'IOT, l'E-santé..., et non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Le Fonds pourra en outre investir les sommes appelées en attente d'un investissement, dans des OPCVM obligataires ou autres instruments financiers qui assurent le meilleur rendement de la trésorerie disponible.



Le **Fonds** investira également dans les actions nouvellement émises sur le marché alternatif de la bourse dans la limite de la proportion autorisée par la réglementation.

Le **Fonds** n'investira pas dans les capitaux des sociétés exerçant dans le secteur immobilier réservé exclusivement à l'habitat. Les autres branches de l'immobilier : industriel, commercial ou touristique ne sont pas exclues de la stratégie d'investissement du **Fonds**.

3- Critères d'investissement :

Les investissements imputés sur les ressources du «**Fonds**» seront dirigés vers les projets qui satisfont un ou plusieurs critères spécifiés ci-dessous :

- Projets caractérisés par des avantages compétitifs significatifs avec un fort potentiel de croissance et de développement
- La présence au sein de ces sociétés d'une organisation structurelle et d'un management attestant, aux regards du Fonds, d'un haut degré de professionnalisme et d'efficacité aussi bien, à la date de l'investissement qu'à la date de la décision de remplacement de ces managers.
- La justification d'une expérience dans les domaines et métiers du projet.
- La démonstration d'un "business model" réalisable et innovant.
- La présentation d'un plan d'affaires "business plan", d'une stratégie d'investissement et de perspectives d'exploitation fiables et créatrices de valeur ajoutée.
- Le projet capable de dégager une forte valeur ajoutée et un taux de rendement interne élevé supérieur ou au moins égal à 12% sur l'horizon de la participation.
- Projets innovants ayant un réel potentiel pour le développement à l'international
- Les informations disponibles sur la société ou le projet devraient permettre des prévisions raisonnables pour pouvoir juger de la bonne performance de l'entreprise au cours de la période de détention prévue de l'investissement du **Fonds**.
- La justification d'une stratégie et / ou d'alternatives de sortie claire et cohérente.
- Le recours systématique en cas de besoin aux conseils et à l'assistance de bureaux d'études reconnus et acceptés par le Gestionnaire.
- La possession d'une marque reconnue, d'une assistance technique ou d'une franchise.
- La présentation d'états financiers audités par des experts comptables membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.
- Le respect du code de travail, les impératifs sociaux et fiscaux.
- Une structure financière équilibrée.

4- Taille des investissements :

Le **Fonds** investira ses ressources dans un minimum de quinze (15) participations ou projets à un maximum de quarante (40) participations ou projets.

Les montants unitaires d'investissement pour le **Fonds** dans chaque société ciblée seront compris entre un minimum de deux cent mille (200 000) dinars et un maximum pouvant atteindre le seuil réglementaire de 15% des montants souscrits durant chaque période de souscription au titre d'un même émetteur.

Conformément à l'article 1er du décret N°2012-891 du 24 juillet 2012, le fonds commun de placement à risque prévu par l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif susvisé ne peut pas employer plus de 15% des montants souscrits durant chaque période de souscription dans les titres d'un même émetteur sauf l'Etat.



Tout désinvestissement partiel d'une entreprise ayant pour résultat de faire passer l'investissement résiduel dans cette entreprise en dessous de deux cent mille (200 000) dinars sera soumis à l'accord préalable du comité consultatif du **Fonds** et du Conseil du Marché Financier (CMF).

5- Durée de détention des investissements :

Les durées prévues pour la détention des interventions (participations dans les capitaux et/ou financements en quasi – fonds propres) sur les ressources du **Fonds**, oscilleront entre un minimum de trois (03) ans à un maximum de sept (07) ans.

6- Profil de risque :

Comme tout véhicule de placement, ce **Fonds** est exposé lui-même à quelques risques auxquels pourraient être exposés les porteurs de parts tels que :

- **Risque financier :**

Le **Fonds** est à rendement variable. Toutefois, la rentabilité du **Fonds** ne sera réellement appréciée qu'au terme de sa durée de vie.

- **Risque stratégique :**

Le **Fonds** a une orientation sectorielle généraliste et optera donc pour une stratégie d'investissement basée sur la diversification régionale et sectorielle, ce qui diminuera considérablement le risque de concentration du portefeuille.

- **Risque fiscal :**

Le **Fonds** est un fonds donnant droit à un dégrèvement fiscal. Le Gestionnaire veillera à respecter les contraintes fiscales notamment l'application des ratios d'emplois d'une manière rigoureuse sous la supervision du comité d'investissement.

7- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

STB GROWTH FUND est destiné aux investisseurs avertis qui sont conscients des risques liés aux Fonds Commun de Placements à Risque. Aussi, **STB GROWTH FUND** est destiné à des souscripteurs qui sont à la recherche d'un dégrèvement fiscal et intéressés par l'investissement dans des sociétés non cotées en bourse.

Les souscripteurs concernés doivent savoir que leurs souscriptions sont :

- ✓ Des placements à long terme ;
- ✓ Des placements exposés à un risque de liquidité plus élevé par rapport à d'autres types de placements ;
- ✓ Des placements ayant une durée de blocage de dix (10) années.



8- Modalités d'affectation des résultats sous forme de dividendes

Le résultat net de **STB GROWTH FUND** est égal à la somme des montants provenant des plus-values de cession, dividendes, jetons de présence et de tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du **Fonds** et des produits des sommes momentanément non utilisés et diminués du montant des frais et commissions d'exploitation et de gestion.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué, selon le cas, du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Ne sont pas prises en compte dans le calcul du résultat distribuable les plus-values de cession réalisées au cours des cinq premières années d'activité du fonds.

STB GROWTH FUND opte pour la distribution intégrale des sommes distribuables.

Il ne sera effectué aucun prélèvement sur les résultats distribuables de **STB GROWTH FUND** en vue de précéder à un quelconque réinvestissement ou en vue de la constitution d'une quelconque réserve. Ces résultats distribuables seront entièrement distribués sous réserve du respect des éventuelles limites de distribution résultant du droit Tunisien.

III- INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE :

1- Régime fiscal :

La nature et l'octroi des avantages sont tributaires de la satisfaction des conditions fixées par la réglementation en vigueur.

2- Frais et commissions :

2-1. Commissions du gestionnaire :

Pendant toute la durée de vie du **Fonds**, le Gestionnaire perçoit à titre de couverture des frais de sa gestion :

- Une rémunération de base encaissable de façon trimestrielle et d'avance qui sera prélevée par le gestionnaire sur le total des parts souscrites et libérées comme suit :
 - ✓ 1,5 % HT du montant du fonds souscrit et non investi
 - ✓ 2% HT du montant du fonds investi
- Une rémunération de performance et de rendement, égale à vingt pour cent (20%) H.T.V.A. Cette rémunération est calculée sur le rendement additionnel du **Fonds**, lorsque son T.R.I annuel atteindra et dépassera 12% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du **Fonds**.

2-2. Rémunération du dépositaire :

En rémunération de ses services, Le dépositaire percevra une commission annuelle égale 0,05% HTVA de l'actif net du Fonds.

2-3. Rémunération du Commissaire aux comptes

Le Fonds versera au commissaire aux comptes, au titre de ses honoraires, une rémunération estimée en application du barème d'honoraires en vigueur des commissaires aux comptes de Tunisie.



2-4. Redevances annuelles du CMF

Le **Fonds** versera au CMF une redevance annuelle conforme à l'arrêté du Ministre des finances fixant les taux et les modalités de perception des redevances et commissions revenant au CMF et à la BVMT. Le montant de cette redevance est déterminé en fonction de l'actif net du fonds, tel qu'arrêté et audité à la fin de chaque exercice comptable par le Commissaire aux Comptes, et versé au CMF annuellement le dernier jour ouvrable du mois de juin de chaque année.

2.5. Autres frais de fonctionnement

2.5.1. Frais d'établissement

Le **Fonds** prendra en charge les frais honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement et son placement dans la limite de 30 000 dinars. Le reliquat des frais de constitution sera supporté par la société de gestion.

2.5.2. Frais d'étude des dossiers de financement des due – diligences

Les frais d'étude des dossiers de financement des due – diligence seront pris en charge par les sociétés en portefeuille. Toutefois, le **Fonds** prendra en charge les frais de due – diligence nécessaires dans le cadre de sorties des sociétés en portefeuille, tel que proposé par le Gestionnaire.

La proposition du Gestionnaire sera communiquée aux membres du comité d'investissement dans un délai de (03) trois jours calendaires de la date de la réception des offres de prestations répondant aux termes de référence du cahier de charges de consultation. La réponse des membres du comité d'investissement sur la proposition du Gestionnaire doit intervenir dans un délai de (08) jours calendaires de la date d'envoi de cette proposition. Le défaut de réponse après ce délai, sera interprété comme un avis favorable.

2.5.3. Frais de transaction

Les frais de transaction liés à l'ensemble des investissements réalisés seront assumés par le **Fonds**, à moins qu'ils ne puissent être imputés sur les sociétés cibles dans le cas d'un investissement ou sur les acquéreurs dans le cas d'un désinvestissement.

Les Frais de transaction seront approuvés par le comité d'investissement sur proposition du Gestionnaire.

Dans le cadre de l'examen par le comité d'investissement des dossiers d'investissement ou de désinvestissement, le Gestionnaire leur soumettra pour information avant quinze (15) jours de la réalisation de la transaction concernée le montant de cette transaction.

2.5.4. Frais de contentieux

Le **Fonds** prendra en charge les frais liés aux éventuelles affaires contentieuses où il agit en qualité de défendeur dans la limite de deux pour cent (2%) du montant du fonds, sauf s'il est établi que le contentieux en question est imputable à une faute commise par le Gestionnaire. Dans ce cas, les frais de contentieux seront à la charge de ce dernier.

Dans le cas où le Gestionnaire envisagerait d'intenter en qualité de demandeur une action en justice pour le compte du **Fonds**, cette action ainsi qu'une estimation des frais et honoraires y afférents devra être soumise à l'autorisation préalable du comité consultatif. Les frais liés à cette procédure judiciaire seront pris en charge par le **Fonds**, sauf s'il est établi que le contentieux est imputable à une faute commise par le Gestionnaire. Dans ce cas, les frais de contentieux seront à sa charge.



IV- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :**1- Part de carried interest :**

Le gestionnaire percevra une commission de succès au cas où le **Fonds** réaliserait un taux de rendement interne annuel supérieur à 12%.

Cette commission de succès est calculée après déduction de tous les frais et commissions sur la base de 20% de la différence entre le taux de rendement réalisé et un taux de rendement interne annuel de 12%, capitalisé annuellement depuis la date de libération des souscriptions.

2- Modalités de souscription :

Les ordres de souscriptions sont centralisés chez le gestionnaire : STB MANAGER, sise à l'immeuble STB, 34 Rune Hédi KARRAY – Cité de sciences -1004 –EL MENZEH IV.

La période de souscription des parts est de douze mois à partir de la date de l'ouverture des souscriptions, prorogeable par le gestionnaire en accord avec le dépositaire deux fois pour une période de six mois chacune.

La date d'ouverture des souscriptions débute le premier jour qui suit l'obtention du visa du prospectus d'ouverture au public et le dépôt d'exemplaire au CMF.

Le gestionnaire notifiera par courrier électronique confirmé par télécopie, la clôture de la période de souscription à l'ensemble des porteurs de parts dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de clôture.

Les souscriptions se feront exclusivement en numéraire. Le montant minimal de souscription est de 100 000 dinars, soit cent (100) Parts de valeur nominale de mille (1 000) dinars chacune. Chaque souscripteur devra signer un bulletin de souscription portant le nombre et le montant des parts à souscrire.

La valeur de souscription sera la valeur nominale d'origine.
Les libérations se feront, par virement, lors de la souscription.

3- Modalités de rachat :

La société de gestion STB MANAGER, est la seule partie habilitée à procéder aux rachats des parts.

Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant la durée initiale de vie du fonds fixée à 10 ans « période de blocage ». Les porteurs de parts pourront demander le rachat de leurs parts à partir de cette date nonobstant toute décision de prorogation de la vie du fonds faite conformément au règlement intérieur.

En fin de vie du **Fonds**, y compris les éventuelles prorogations prévues par l'article 5 du règlement intérieur, en cas d'impossibilités de cession satisfaisante de tout ou partie des actifs du **Fonds**, le gestionnaire devra fournir ses meilleurs efforts pour trouver des sorties alternatives, même si les dites sorties devraient être à des conditions financières inférieures à la valeur de marché.

4- Modalités de cession :

Sans préjudice à l'obligation de blocage des parts acquises par les souscripteurs pendant 5 ans à partir de la date de souscription et libération, les cessions ou transferts de parts sont possibles à tout moment, soit entre porteurs, soit de porteurs à un tiers. Elles ne portent que sur un nombre entier de parts.



Tout porteur de parts doit fournir l'effort de trouver un cessionnaire, le cas échéant il peut demander l'intervention de la société de gestion pour la recherche d'un cessionnaire. Pour cette intervention, la société de gestion percevra une commission égale à 2 % HT du prix de la transaction à la charge du cédant.

5- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée conformément à la réglementation en vigueur au moins une fois par année soit au 31 décembre de chaque année et doit être certifiée par le commissaire aux comptes.

6- Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera communiquée au Conseil du Marché Financier pour sa publication et à tout porteur de parts qui en fait la demande.

7- Date de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice commence à la date de constitution du fonds qui coïncide avec la libération de la première souscription et ne doit pas dépasser 18 mois.

V- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1- Modalités d'obtention des documents

Tous les documents d'informations émis par **STB GROWTH FUND** sont mis gratuitement à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande.

Au moment de la souscription, le prospectus visé par le CMF et règlement intérieur sont tenus à la disposition du public au siège social du gestionnaire.

Les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport de gestion et l'inventaire sont mis à la disposition des porteurs de parts au siège social du gestionnaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Une copie est envoyée à tout porteur de parts sur sa demande dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de la demande.

Par ailleurs, le gestionnaire transmettra aux porteurs de parts un rapport semestriel décrivant le portefeuille des investissements à la fin de chaque semestre civil, ce rapport leur sera remis au plus tard trente jours après la fin du semestre concerné.

2- Date d'agrément / Constitution

Ce fonds a été agréé par décision du Conseil du Marché Financier n° 24-2020 en date du 16 juillet 2020.

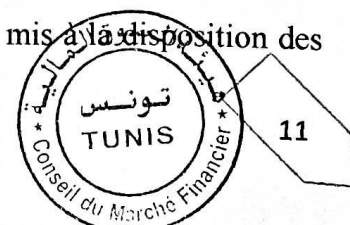
Ce fonds a obtenu le visa du Conseil du Marché Financier
en date du

3- Date de publication du prospectus

La date de publication du présent prospectus est celle de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier.

4- Avertissement final

Le présent prospectus et le règlement intérieur doivent obligatoirement être mis à la disposition des souscripteurs préalablement à toute souscription.



VI- RESPONSABLES DU PROSPECTUS :

1- Nom et fonction des personnes physiques qui assument la responsabilité du prospectus

Pour STB MANAGER : Madame Saloua MOUSCOU ; Président Directeur Général

Pour la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE : Monsieur Lotfi DEBBABI ; Directeur Général

2- Déclaration des responsables du prospectus

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (législation et réglementation en vigueur et règlement intérieur du fonds bénéficiant d'une procédure allégée) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

3- Politique d'information

Nom et numéro de téléphone du responsable de l'information

Mme MOUSCOU Saloua

Président Directeur Général de STB MANAGER

Tél : 71 232 899 Fax : 71 234 072

Adresse de la société de gestion :

Immeuble STB, 34 Rue Hédi Karray-Cité des sciences-1004 EL MENZAH IV

Le règlement du fonds ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de : STB MANAGER, Immeuble STB, 34 Rue Hédi Karray-Cité des sciences-1004 EL MENZAH IV

**Président Directeur Général
de STB MANAGER
« Gestionnaire »**


Madame MOUSCOU Saloua


STB MANAGER
Imm. STB, 34 Rue Hédi Karray
1004 El Menzah IV
Tél: 71 232 899 - Fax: 71 234 072

**Directeur Général
de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
« Dépositaire »**

Monsieur DEBBABI LOTFI




 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° 20 / 1043 du 18 SEP. 2020
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier


Signé: Salah ESSAYEL

